

L'ÉTAT ET LES MOBILISATIONS RELIGIEUSES À L'ÉPREUVE DE LA COVID-19 AU SÉNÉGAL : QUELLES LECTURES SOCIOLOGIQUES ?

Saliou NGOM

Université Anta Diop (IFAN-CAD), Sénégal

saliou17.ngom@ucad.edu.sn

Résumé : Cette contribution analyse les interactions entre l'État et les organisations religieuses confrériques dans la mise en œuvre des mesures de lutte contre la Covid-19 au Sénégal. Elle questionne de manière plus spécifique les rapports de pouvoirs et controverses autour des mesures d'interdiction de rassemblements religieux et de fermeture puis d'ouverture des lieux de cultes. En se fondant sur les discours et communication des différents acteurs concernés, elle montre en quoi leurs interactions et controverses révèlent les limites de l'État et son incapacité à rendre effectives ses décisions sans le soutien des acteurs religieux-confrériques dont la légitimité sociale est plus établie. C'est donc les limites du droit formel (décisions administratives, politiques) et son conflit permanent avec « les normes pratiques » (religieuses, coutumières) qui sont mises en évidence dans l'analyse pour expliquer les controverses entre acteurs religieux et acteurs politiques dans la lutte contre la Covid-19. Au-delà de la Covid-19, les refus, mobilisations, conflits et/ou arrangements dans l'application des mesures peuvent être appréhendés dans une logique plus globale et stable de conflit entre l'État et les communautés, les normes pratiques et les normes formelles.

Mots clés : Sénégal, mobilisations, lieux de cultes, confréries religieuses, Covid-19.

Abstract : This contribution analyzes the interactions between the state and confraternity religious organizations in the implementation of Covid-19 responses measures in Senegal. More specifically, it questions the power relations and controversies surrounding the measures to prohibit religious gatherings and to close and then open places of worship. Based on the discourse and communication of the various actors involved, it shows how their interactions and controversies reveal the limits of the state and its inability to make its decisions effective without the support of religious actors-confraternities whose social legitimacy is more established. It is therefore the limits of formal law (administrative decisions, policies) and its permanent conflict with «practical norms» (religious, customary) that are highlighted in the analysis to explain the controversies between religious and political actors in the fight against Covid-19. Beyond Covid-19, refusals, mobilizations, conflicts and/or arrangements in the application of measures can be understood in a more global and stable logic of conflict between the state and communities, practical standards and formal standards.

Keywords : Senegal, Mobilizations, Place of worship, religious brotherhoods, Covid-19

Introduction

Depuis l'identification du premier cas de Covid-19 au Sénégal en février 2020, les mesures de lutte contre le virus (notamment relatives à la fermeture des lieux de culte¹) ont fait face à des résistances sociales persistantes qui ont joué un rôle déterminant dans les différentes stratégies adoptées par l'État. Ces résistances sociales remettent au centre du débat public les oppositions, rapports de pouvoirs et quêtes permanentes de légitimités entre les acteurs religieux et les acteurs politiques, l'État et les grandes confréries religieuses. Bref elles remettent à jour les débats sur la nature de la laïcité, mais aussi les prérogatives et les limites de l'État dans sa capacité à mettre en œuvre des politiques publiques. De manière plus globale, ces débats et controverses qui surviennent depuis l'avènement de la pandémie font également ressurgir la question de la légitimité de l'État sur les organisations religieuses confrériques. Depuis les années 1990, plusieurs travaux de science politique montraient déjà ce déficit de légitimité de l'État (Cruise O'Brien, 1992) que renforcent la *wolofisation*² et l'émergence de nouvelles élites, socialement plus légitimes (Havard, 2005, Banégas, Warnier 2001). En effet, après la décision de l'État de fermer les lieux de cultes, les attitudes, discours et pratiques des acteurs religieux, malgré leur soutien et accompagnement à l'État dans la lutte contre la propagation du virus³, ont fortement contribué à une effectivité contrastée des mesures de lutte contre la pandémie.

De la fermeture des lieux de cultes à l'organisation de manifestations religieuses, les interactions entre l'État et les organisations religieuses pendant cette période permettent de saisir les rapports de force et la capacité du religieux à fragiliser ou (dé) légitimer les décisions administratives et politiques. Mais elles permettent surtout de saisir le caractère dynamique des relations entre l'État et les organisations religieuses qui ne sont pas que caractérisées par le clientélisme. Au sein des grandes confréries religieuses, malgré quelques clivages et dissonances internes sur l'appréciation des différentes mesures de lutte contre la pandémie prises par l'État, dont la plus déterminante fut celle de fermer les lieux de culte, leurs réactions ont été déterminantes dans l' (in)effectivité contrastée de ces mesures.

À partir de ce moment, les mobilisations pour la réouverture des lieux de cultes et l'organisation de manifestations religieuses deviennent un enjeu politique. Ils permettent de saisir les rapports de pouvoir entre un État soucieux de faire respecter l'ordre sans heurter les sensibilités religieuses et des ordres religieux (confréries, chefs religieux, églises etc.) soucieux non seulement de leur « autonomie » (qui ne se laissent pas imposer toutes les décisions de l'État) mais

¹ Arrêté n°7782 du ministre de l'Intérieur, signé le 19 mars 2020, interdisant les rassemblements, les manifestations et fermant les mosquées sur toute l'étendue du territoire régional, "jusqu'à nouvel ordre.

² Par *wolofisation*, il faut entendre les processus de remise en cause de la langue française comme langue officielle et l'émergence (linguistique, social et politique) des catégories autochtones au détriment des élites issues de l'école française. Il faut noter ici, qu'il ne s'agit pas de que d'un processus linguistique.

³ Le Khalife générale de la confrérie mouride a par exemple donné 200 millions de Francs CFA pour le plan de résilience. Il a aussi décidé de la fermeture du plus grand marché de la ville de Touba.

aussi du rayonnement de leur organisation (les événements religieux annuels constituant des moments de ferveur et de raffermissement des sociabilités). C'est aussi une opportunité de saisir les limites de l'État sénégalais et sa capacité à imposer des décisions administratives et politiques aux organisations religieuses.

La question qu'on se pose est de savoir en quoi l'effectivité de ces mesures permet-elle de saisir les limites de la légitimité sociale de l'État ? Autrement dit en quoi cette effectivité contrastée des mesures de lutte contre la Covid-19 renseigne-t-elle sur la spécificité de la laïcité sénégalaise qui donne une place déterminante aux acteurs religieux dans l'espace public ?

Au-delà de toutes prétentions ou jugements normatifs sur le bien-fondé de ces mesures ou sur la « réussite » ou « l'échec » (Giugni, 2020 pp. 516-520) de ces mobilisations, cette contribution tente de mettre en lumière les rapports de pouvoirs qui sous-tendent ces controverses entre les acteurs (État et confréries religieuses) sur la fermeture des lieux de cultes et l'organisation des manifestations religieuses afin d'en faire une lecture sociologique. Elle interroge plus largement le sens des mobilisations et des controverses (défiance, désobéissance) qu'elles ont suscitées dans l'opinion sénégalaise.

Le propos de cette contribution s'appuie sur l'analyse des discours publics des différents acteurs religieux et étatiques (communiqués de presse, déclarations, actes administratifs etc.) en rapport avec la lutte contre la Covid-19. Il se fonde également sur l'observation des mobilisations autour des mesures de luttes (de l'État comme des organisations religieuses) contre la Covid-19 du mois de mars au mois d'octobre 2020. L'observation des mobilisations et pratiques des acteurs concernés a permis d'analyser le niveau d'effectivité et les limites des mesures de l'État.

1. La fermeture des lieux de cultes comme objet de mobilisations et de controverses.

La fermeture des lieux de culte est l'une des mesures les plus discutées dans plusieurs pays musulmans du Sahel lors de la première vague de la pandémie au début de l'année 2020. Au Niger comme au Mali, elle a fait l'objet de manifestations et/ou de débats controversés pour conduire le gouvernement à rouvrir des mosquées ou à les garder ouvertes. Malgré le couvre-feu et l'état d'urgence sanitaire au Mali, craignant la réaction des acteurs religieux, l'État n'a jamais pris la décision de fermer les mosquées. Cette crainte de fermer les mosquées était accentuée par la décision du gouvernement de maintenir les élections⁴, malgré le niveau de propagation du virus. La plupart des acteurs religieux, dont le célèbre Imam Dicko, fondaient leur argument sur le paradoxe que pouvait susciter une mesure de fermeture des mosquées dans un tel contexte.

Au Sénégal, en application de l'arrêté n°007782 du 13 mars 2020 portant interdiction provisoire de manifestations ou rassemblements, le ministère de l'intérieur avait décidé à partir du 20 mars 2020, de fermer « tous les lieux de

⁴ Le second tour des élections législatives étaient prévues le 19 avril 2020.

cultes jusqu'à nouvel ordre »⁵ dans le cadre de la lutte contre la propagation de la Covid-19. Ainsi la décision s'est très vite vue défier dans les foyers religieux notamment confrériques. Quelques jours avant la décision de l'Etat, un collectif de religieux, n'ayant pas la même légitimité que ces confréries soufies, l'association nationale des imams et oulémas du Sénégal, avait pourtant appelé à la fermeture des mosquées pour les prières du vendredi. L'église catholique quant à elle avait suspendu les prières et annulé toutes ses manifestations religieuses⁶ dès le 17 mars, soit quelques jours avant la déclaration du Président de la république et la décision du ministère de l'intérieur de fermer les lieux de cultes. En fondant sa décision sur des arguments biomédicaux (conseils et avis des experts) et juridiques (état d'urgence), la décision de l'Etat se heurte à des résistances sociales et religieuses dont les arguments sont fondés sur la dimension symbolique qu'implique la fermeture des mosquées. Cette approche bipolaire (entre une dimension symbolique et une dimension biomédicale de la maladie) est perceptible dans toutes interactions entre l'État et les organisations religieuses dans les mesures liées à la Covid-19. Dès le 20 mars, après l'intervention des forces de police pour interrompre la prière du vendredi à Yoff,⁷ des jeunes de la confrérie des *layennes* ont manifesté pour dénoncer une mesure non concertée dont l'application est inégalitaire⁸. Le même jour, la prière du vendredi a été dirigée dans la grande mosquée de Touba en présence du secrétaire général du gouvernement, par ailleurs ancien premier ministre, Abdallah Dione. À Touba, malgré l'interdiction, la grande mosquée a continué de fonctionner avec les membres du comité de gestion (nombre très réduit de personnes) dans le respect des gestes-barrières à l'intérieur de la mosquée. Cette ouverture de la mosquée de Touba est certainement l'une des attitudes les plus déterminantes dans ces rapports de pouvoir entre l'État et les acteurs religieux compte tenu de ce que représente la ville⁹ mais aussi par le fait qu'elle est susceptible de justifier toute autre défiance de ces mesures en évoquant les inégalités face à la décision de fermer les lieux de cultes. Mais au sein de la communauté, c'est aussi un moyen de marquer son autonomie mais aussi de dénoncer les mesures autoritaires et non concertées de l'État. Ainsi, le 8 mai, la convocation d'un imam de la confrérie *Niassène* Kaolack (Léona Niassène) pour avoir dirigé la prière du vendredi a ému au plus haut point l'opinion publique sénégalaise. Cette émotion est d'autant plus réelle que le Khalife générale de ladite confrérie accompagna l'imam au commissariat de police pour lui témoigner son soutien, avant d'appeler à la réouverture des mosquées.¹⁰ Ce geste symbolique était aussi un moyen de se désolidariser des décisions « concertées » ou autoritaire de l'État. C'est d'ailleurs cette même logique qui

⁵ arrêté n° 007782 du 13 mars 2020.

⁶ Le pèlerinage marial de Popenguine

⁷ Une commune de Dakar, par ailleurs capitale de la confrérie layenne.

⁸ En raison du fait qu'elle n'était pas effective à Touba.

⁹ Capitale de la confrérie des mourides.

¹⁰ Voir déclaration sur Youtube : <https://www.youtube.com/watch?v=774p5zeETkU>

justifie en partie l'organisation de manifestations religieuses malgré le contexte.¹¹ Le guide des Moustarchidines¹², acteur religieux très influent, s'attaque quant à lui au caractère paradoxal de la décision de l'État pour justifier la nécessité d'une réouverture des mosquées :

Ceux qui ont fait fermer les églises et les mosquées continuent de faire leurs Conseils des ministres, leurs réunions parlementaires, et leurs rencontres même s'ils trouvent des alibis tels que la distanciation physique, le port de masque, les salutations par coudes.

Niang (13 juillet 2020)

Ses propos très partagés dans l'opinion dénoncent le caractère inégalitaire de la décision de fermeture des lieux de cultes par l'État. Mais ils révèlent également une approche dissidente vis-à-vis de son autorité de tutelle (confrérie Tidiane de Tivaouane) qui prône une fermeture totale des lieux de cultes et le report de tous les événements religieux. C'est d'ailleurs dans ce sens que l'on peut comprendre l'appel dissident à l'organisation du Gamou¹³, à Tivaouane.

Le contexte particulier de cette pandémie qui coïncide avec le ramadan ainsi que le lien qu'il entretiendrait avec une supposée « crise des valeurs » dans les représentations des croyants¹⁴ a contribué à renforcer les mobilisations pour la réouverture des lieux de cultes et l'organisation de rassemblements religieux. En effet, il y a une forte représentation de la pandémie comme une malédiction divine. Dans l'imaginaire religieux collectif, cette expérience est assimilée à une épreuve divine qui ne peut être surmontée que par prière. À ces deux facteurs, s'ajoute la décision de l'État de rouvrir partiellement les écoles pour certains niveaux, ce qui conduit les acteurs religieux à légitimer davantage leur position. Au-delà des mesures de fermetures des lieux de cultes, c'est aussi le caractère inégalitaire de son effectivité qui est remis en cause¹⁵. En effet, dans l'opinion, la critique porte en grande partie sur l'ineffectivité supposée de la mesure dans la ville de Touba alors qu'elle faisait partie, avec Dakar, des zones les plus touchées. Les images de la visite du secrétaire général du gouvernement, Abdallah Dione, priant dans la grande mosquée de Touba, rendait ces critiques plus recevables. Ces différentes controverses justifiaient encore plus les logiques défiances à la mesure.

Les tensions et mobilisations sont d'une telle intensité que le Président de la république fût obligé, malgré le rythme très important de propagation de la maladie, de revenir sur sa décision de fermer les mosquées. Comme réponse aux mobilisations, dans sa déclaration du 11 mai 2020, il décide de la réouverture des

¹¹ Les différentes communautés religieuses de Kalack (Léona Niassène et Médina Baye) ont décidé d'organiser le Gamou en octobre 2020.

¹² Frange dissidente de la confrérie des tidianes de Tivaouane.

¹³ Le Gamou ou mawlud est la célébration de la naissance du prophète Mohamed. Il rassemble les fidèles des confréries dans les différents foyers religieux. Compte tenu du contexte lié à la covid-19, l'autorité religieuse de Tivaouane a décidé de ne pas organiser de rassemblement religieux à cet effet.

¹⁴ Le virus (*Mbas bi*) est associé à une punition divine. C'est donc par la prière qu'il peut être éradiqué.

¹⁵ Discrimination entre Touba et les autres confréries religieuses.

lieux de cultes. La déclaration du chef de l'État est d'autant plus contrastée qu'elle coïncide avec une période de forte progression de la propagation du virus au niveau national. Elle suscite surtout des réactions acerbes de la part de certains acteurs religieux qui tentent de réaffirmer leur autonomie. Dans cette perspective, l'église catholique comme la grande mosquée de Dakar décident de maintenir la fermeture des mosquées. Le Khalife de la confrérie des Tidianes de Tivaouane décide à ce propos de maintenir la fermeture des mosquées malgré cette décision de l'État. Dans cette même perspective, comme pour rappeler à l'État son manque d'autorité, Tivaouane a par ailleurs décidé d'annuler la célébration de la naissance du prophète (Gamou) dans la ville de Tivaouane.

Dans sa déclaration du 13 octobre 2020, il appelle l'ensemble des membres de sa communauté à célébrer le *Gamou* chez eux. Malgré les controverses qu'elle suscite¹⁶, cette décision constitue aussi une forme de défiance quant à l'attitude de l'État. Il faut à ce propos rappeler que ledit Khalife fustigeait déjà l'attitude laxiste de l'État dans l'effectivité des mesures de lutte contre la pandémie mais aussi dans la violation des principes de la laïcité :

Ce qu'on a noté avec le dé-confinement n'est qu'une démission alors qu'un responsable ne démissionne pas face à un drame du peuple [...] l'État est allé au-delà de ses prérogatives en voulant instaurer la distanciation physique dans les mosquées. Ce qui est absurde, car l'Islam exige des rangs serrés entre fidèles dans une mosquée. Que l'État évite de se mêler des mosquées.

Diallo (29 juin 2020)

Ce qui se joue dans ces différentes interactions entre l'Etat et les acteurs religieux, au-delà de la lutte contre la pandémie, c'est surtout les limites d'un Etat laïque et sa capacité à contraindre ou orienter l'action des foyers religieux. C'est donc de la part des religieux une affirmation de leur autonomie mais aussi de la spécificité de leurs zones d'influences (Touba, Lewna Niassène, Médina Baye, Tivaone etc.) qui sont susceptibles de se soustraire des décisions de l'État. Jouant un rôle déterminant dans la stabilité sociale, il est difficile voire impossible pour l'État de leur appliquer une sanction pour non-respect de quelque mesure que ce soit. Ces différentes interactions remettent aussi en cause l'hyper-présence de certaines approches dans la littérature sociologique qui réduisent les relations État-confréries au Sénégal à des logiques « clientélaires » qui se limiterait à la coopération contre des rétributions utilitaires.

2. Quelles lectures sociologiques des mobilisations ?

Analysé de plus près, ces tensions révèlent, au-delà du contexte actuel, les défiances et rapports de pouvoir permanents entre l'État et les confréries religieuses. Mais elles révèlent surtout une fragilisation de la légitimité de l'État qui pose la question de l'ineffectivité/ inadaptabilité de ses normes contre ce

¹⁶ Une frange importante de la confrérie, dirigée par le fils de l'ancien Khalife, décide de maintenir le Gamou malgré cette décision.

qu'Olivier De sardan (2004) appelle les « normes pratiques ». En effet, dans un contexte sénégalais marqué par le pluralisme normatif, les normes de l'État, perçues comme progressistes, universalistes restent moins effectives, moins acceptées que les « normes pratiques » que sont les normes islamiques et culturelles. Ceci s'explique aussi par la hiérarchie des légitimités notamment dans les territoires des confréries (comme Touba, Tivaouane, Nidiassane ou Médina Baye). Cela est d'autant plus réel que tous les secteurs du droit moderne subissent ces résistances culturelles et sociales dénonçant ainsi leur caractère extraverti, anti-islamique. Du droit de la famille (Brossier, 2003) au droit successoral (Sidibé, 1987) en passant par le droit administratif, les normes officielles subissent des résistances sociales qui remettent en cause leur effectivité.

Cette hiérarchie de légitimité, qui appelle les musulmans à se référer dans beaucoup de domaines non pas à ce que prescrit la loi mais à ce que dit l'islam, est hérité des résistances au système de l'assimilation coloniale. Cette bipolarité est renforcée par la légitimité croissante des élites religieuses au détriment des élites politiques. Ainsi, de fait, la parole du Khalife, le *Ndigel*, reste plus légitime que celle des institutions, de la loi ou de ceux qui incarnent l'autorité de l'Etat. Sociologiquement, il existe aussi une certaine particularité historique dans les relations entre l'Etat et les confréries qui sous-tendent cette configuration et sans laquelle, on ne peut éclairer ces controverses. La particularité sociologique et historique de la ville de Touba en constitue une parfaite illustration. De l'interdiction qui est faite à la douane de franchir la rocade de la ville à l'interdiction de la vente et de la consommation de cigarettes, de boissons alcoolisées (Gueye, 2000), en passant par la mise en place d'une gendarmerie et police « spéciales » les configuration sociologique¹⁷ de la ville de Touba instituent des contrastes sociologiques qui installent, de fait, un statut spécial dans la ville de Touba. Aussi, en dérogation du code électoral, lors des élections municipales, une seule liste, qui n'a jamais été concurrencée par un autre parti politique, est mise en place par le Khalife qui désigne, au préalable, celui qui doit être élu à la tête du Conseil municipal. Les relations entre le disciple, *talibé*, et le *serigne* ou marabout marquées par une soumission à l'ordre du guide, *ndigal*, confortent cette configuration politique (Cruise O'Brien, 1970, p. 565) particulière à Touba. C'est dans cette même configuration que la loi sur la parité, bien que constitutionnelle, ne fut pas appliquée dans la ville de Touba aux dernières élections locales de 2014.

Toute cette configuration est d'autant plus présente et réelle qu'elle ne concerne pas que la ville de Touba. Elle est une réalité, quoi qu'à des doses différentes, dans les toutes les grandes villes religieuses du Sénégal. Ces mobilisations religieuses conduisant à l'assouplissement de certaines mesures de l'Etat (la réouverture des mosquées et l'organisation de grandes manifestations

¹⁷ Au sens que Norbert Elias donne à la configuration parce qu'il ne s'agit pas d'un état fixe, elle évolue selon les rapports de force avec le pouvoir en place, les alliances etc.

religieuses) ne sont donc pas un fait marginal et qui ne concernerait que la lutte contre la Covid-19. Il ne s'agit donc pas d'un acte isolé. Il se rapporte à des pratiques, bien plus répandues, « d'actes de désobéissance moins visibles, plus quotidiens et plus individuels » (García-Villegas, Lejeune, 2015, pp. 565-577). En d'autres termes, ce qui justifie la désobéissance et les défiances, c'est moins la fermeture/ouverture des lieux de cultes que la légitimité de l'autorité qui la décrète, c'est en fait moins le fond (lutte contre la pandémie) que la forme (capacités de l'Etat à orienter l'action des organisations religieuses, respect de l'autonomie des organisations confrériques). Le refus d'appliquer ces mesures doit donc être compris dans un contexte plus global de conflit entre les normes traditionnelles-religieuses et les normes officielles de l'État (Olivier de Sardan, pp.139-162, Bayart, 1983, pp. 23-39). Le développement de ces pratiques qui appellent au non-recours à la loi renforce la thèse de la « crise de la légitimité de l'État » (García-Villegas, Lejeune, 2015, pp. 565-577) et de ses institutions qui sont de plus en plus remis en cause dans le contexte sénégalais. Mais, il serait très réducteur de limiter l'analyse à ces oppositions entre « normes pratiques » et normes officielles ou entre État et société juste pour souligner les « écarts entre règles et pratiques » (Olivier de Sardan, 139-162). Dès lors, pour comprendre ces résistances sociologiques, il faut surtout s'intéresser à la « pluralité des normes » (Chauveau, Le Pape et Olivier de Sardan, 2010) et des légitimités au Sénégal. Ces dynamiques expliquent en partie les « supports matériels, organisationnels et symboliques » (Carnac, Descloux, 2020, pp. 488-494) indispensables pour la réussite des mobilisations, dont disposent les organisations confrériques au Sénégal (théorie de la mobilisation des ressources).

D'un côté, les droits islamique et coutumier occupent une place très importante dans la régulation des rapports sociaux, de l'autre on constate l'incapacité du droit officiel/positif à s'imposer dans la régulation des rapports sociaux. La gestion de la fermeture des mosquées, comme tous les autres faits évoqués plus haut, révèle au plus haut point ce déficit de légitimité de l'Etat dans la régulation des rapports sociaux et qui justifie en permanence ses alliances avec les détenteurs de ces légitimités.

Conclusion

La remise en cause puis l'ineffectivité des mesures de luttés contre la covid-19 renseignent sur les rapports entre l'Etat sénégalais et les organisations religieuses. Le refus de fermer ou d'ouvrir certaines mosquées malgré les décisions de l'Etat comme l'organisation de manifestations religieuses ne doivent pas être comprises comme des phénomènes isolés dans la société sénégalaise. Ils sont bien ancrés dans les rapports que les sénégalais entretiennent avec le droit étatique dans un contexte de pluralisme normatif (normes religieuses, normes étatiques et normes coutumières) qui renforce la position et la légitimité des acteurs religieux confrériques. Ces tensions entre l'État et les organisations religieuses renseignement également sur la spécificité d'une laïcité sénégalaise,

ouverte, dans laquelle l'engagement religieux occupe une place très déterminante dans l'espace public. Ces interactions remettent finalement en cause les thèses qui résument les relations entre l'Etat et les acteurs religieux à sa dimension clientéliste. En effet, les organisations confrériques possèdent également des capacités insoupçonnées de mobilisation et surtout de confrontation avec l'Etat au même titre que les mouvements sociaux.

Références bibliographiques

- Banégas, R. & Warnier J-P. (2001). Nouvelles figures de la réussite et du pouvoir. *Politique africaine*, (82)2, 5-23. [En ligne], consultable sur URL: <https://www.cairn-int.info/revue-politique-africaine-2001-2-page-5.htm>, DOI : 10.3917/polaf.082.0005
- Bayart, J-F. (1983). Les sociétés africaines face à l'État. *Pouvoirs*, (25), 23-39.
- Brossier, M. (2003). *La redéfinition de la laïcité comme enjeu du processus de démocratisation*. Mémoire de master de science politique, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.
- Carnac, R. & Descloux, G. (2020). Religion(s) et mouvements sociaux. Fillieule O. (Dir) *Dictionnaire des mouvements sociaux: 2^e édition mise à jour et augmentée* (pp. 488-494). Paris: Presses de Sciences Po.
- Chauveau J-P. & Le Pape M. & Olivier de Sardan J.-P. (2001). La pluralité des normes et leurs dynamiques en Afrique. Winter G. (Dir.). *Inégalités et politiques publiques en Afrique. Pluralité des normes et jeux d'acteurs*. Paris, Karthala.
- Cruise O'brien D. (1970). Le talibé mourides : la soumission dans une confrérie religieuse sénégalaise. *Cahier d'études africaines*, vol X, n°40, p. 565.
- Cruise O'brien D. (1992). Le contrat social sénégalais à l'épreuve. *Politique Africaine*, n°45.
- García-Villegas M. & Lejeune A. (2015). La désobéissance au droit : approche sociologique comparée. Présentation du dossier. *Droit et société*, n° 91, 3, 565-577.
- Giugni M. (2020). Réussite et échec des mouvements sociaux. Olivier F. (Dir). *Dictionnaire des mouvements sociaux: 2^e édition mise à jour et augmentée*, 516-520, Paris: Presses de Sciences Po.
- Diallo I. (29 juin 2020). Serigne Babacar Sy Mansour sermonne l'État. *Sud Quotidien*, consultable sur : [Sud Online - Le Portail de Sud Quotidien SENEGAL | Serigne Babacar Sy Mansour sermonne l'Etat](https://www.sud-quotidien.com/serigne-babacar-sy-mansour-sermonne-l-etat).
- Gueye Ch. (2000). Le paradoxe de Touba : une ville produite par des ruraux. *Bulletin de l'APAD*, mis en ligne le 12 juillet 2006, consulté le 02 décembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/apad/426> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/apad.426>.
- Niang N-F. (13, juillet 2020). Fermeture des lieux de cultes à tivaouane : la colère de serigne Moustapha Sy. *Le Quotidien*, consultable sur :

<https://www.lequotidien.sn/fermeture-des-lieux-de-culte-a-tivaouane-la-colere-de-serigne-moustapha-sy/>

- Olivier de Sardan J-P. (2004). État, bureaucratie et gouvernance en Afrique de l'Ouest francophone : Un diagnostic empirique, une perspective historique. *Politique africaine*, 96 (4), 139-162.
- Sidibé A. Sidibé. (1987). *Le pluralisme juridique en droit sénégalais*. Thèse de doctorat de science politique, volume 1, Université de Paris 2, sous la direction de J. Foyer.